



Octobre 2020

Rapport sur les résultats de la consultation concernant la modification d'ordonnances relevant de l'OFEN entrant en vigueur début 2021 (révision de l'ordonnance sur l'énergie, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, de l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables et de l'ordonnance sur la géoinformation)

Référence: BFE-011.112.20-1/13/4



Table des matières

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Déroulement et destinataires	3
1.3.	Aperçu des avis reçus	3
2.	Résultats de la consultation	4
2.1.	Ordonnance sur l'énergie	4
2.1.1	Art. 2, al. 2 (obligation de déclaration au moyen de garanties d'origine)	4
2.1.2	Art. 9a (exemption de l'autorisation de construire pour la mesure du vent)	4
2.1.3	Art. 13, al. 2 (définition de la puissance; ne figure pas dans le projet mis en consultation)	4
2.1.4	Art. 16 (regroupement dans le cadre de la consommation propre; ne figure pas dans le projet mis en consultation)	4
2.1.5	Art. 69a (publication)	5
2.1.6	Art. 76 (rapports financiers, report du délai)	5
2.2.	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables	6
2.2.1	Art. 9, let. b et d (exception à la limite inférieure; ne figure pas dans le projet mis en consultation)	6
2.2.2	Art. 14, al. 3 (raccourcissement du préavis pour l'annonce du passage à la commercialisation directe)	6
2.2.3	Art. 31, al. 2 (agrandissement d'installations bénéficiant de la rétribution de l'injection)	6
2.2.4	Art. 47, al. 1, let. a (précision apportée à la let. a. Accroissement du débit équipé du cours d'eau pour des installations hydroélectriques flexibles)	6
2.2.5	Annexe 1.1 (définition des installations autonomes)	6
2.2.6	Annexes 1.2 et 2.1 (adaptation du point relatif à l'extrait du registre foncier dans l'énumération)	6
2.2.7	Annexe 2.1 (adaptation des taux de la rétribution unique au 1 ^{er} avril 2021)	7
2.2.8	Contributions d'investissement en cas de rénovation (ne figure pas dans le projet mis en consultation)	7
2.3.	Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique	7
2.4.	Ordonnance sur la géoinformation	9
2.4.1	Installations de production d'électricité	9
2.4.2	Cartes d'inondation	10
3.	Liste des abréviations	11
4.	Liste des participants	12

1. Introduction

1.1. Contexte

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a préparé, au printemps 2020, la modification de différentes ordonnances relevant du domaine de l'énergie en vue d'une entrée en vigueur début 2021. Il s'agit de la révision de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie (OEne; RS 730.01), de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE; RS 730.02), de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR; RS 730.03) et de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo; RS 510.620). Les principales modifications proposées concernaient les taux applicables à la rétribution unique pour les installations photovoltaïques (OEneR) et une modification de l'étiquetage des pneumatiques (OEEE).

1.2. Déroulement et destinataires

Le DETEC a lancé la procédure de consultation le 27 avril 2020. Cette consultation a duré jusqu'au 9 août 2020. Au total, 251 acteurs ont été invités à donner leur avis.

Le dossier de consultation et les avis exprimés sont disponibles sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées > 2020 > DETEC.

1.3. Aperçu des avis reçus

Dans le cadre de la consultation, 75 avis ont été reçus.

Participants par catégorie	Nombre d'avis reçus
Cantons et villes	25
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	4
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	1
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	3
Commissions et conférences	2
Industrie électrique	3
Industrie et services	2
Industrie des transports	4
Industrie du bâtiment	2
Industrie du gaz et du pétrole	1
Organisations de protection des consommateurs	1
Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage	9
Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10
Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques	4
Autres participants à la consultation	4
Total	75

2. Résultats de la consultation

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹.

2.1. Ordonnance sur l'énergie

2.1.1 Art. 2, al. 2 (obligation de déclaration au moyen de garanties d'origine)

Le canton VS soutient la précision rédactionnelle apportée à l'art. 2, al. 2, OEne. SSH estime que la modification est compréhensible au vu du contexte général.

2.1.2 Art. 9a (exemption de l'autorisation de construire pour la mesure du vent)

La vaste majorité des participants soutient la nouvelle réglementation. C'est notamment le cas de 18 cantons, à savoir AI, AR, BE, BL, BS, GE, GR, JU, NE, SG, SH, SO, TG, TI, UR, VD, VS et ZH, ainsi que d'UVS, des partis PLR, PVL et PSS, d'AES, d'Alpiq, de la CFC, de VUE, d'Avenergy Suisse, de HKBB, de NWA et d'AGORA.

La suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire pour les installations temporaires est rejetée par les organisations de protection de l'environnement Pro Natura, WWF Suisse, Amis de la nature Suisse, Station ornithologique suisse, Greenpeace et ATE, qui estiment que les mâts de mesure pourraient constituer un danger pour la faune volante et que sans la procédure d'autorisation, aucune réserve ne pourrait être décrétée en faveur de la protection des oiseaux. Le Club Energie Suisse désapprouve le développement de l'énergie éolienne en Suisse et rejette donc foncièrement la réglementation proposée.

Le projet soumis à consultation prévoit, à l'art. 9a, al. 2, la possibilité pour les cantons d'introduire une simple obligation d'annonce lorsque sont érigées des installations de mesure temporaires à la place de la procédure d'autorisation supprimée. Les cantons LU et SZ ainsi que l'USP demandent que cette obligation d'annonce soit introduite de manière contraignante dans tous les cantons.

L'association Archéologie Suisse souhaite que l'art. 9a soit modifié de telle manière que les constructions temporaires soient exclues de l'obligation d'obtenir une autorisation de construire uniquement lorsqu'elles ne touchent pas des intérêts de protection supérieurs, notamment sur le plan archéologique.

2.1.3 Art. 13, al. 2 (définition de la puissance; ne figure pas dans le projet mis en consultation)

SSH demande que la définition actuelle de la puissance pour les installations hydroélectriques (puissance théorique moyenne) soit remplacée par la «puissance théorique» car celle-ci est constante.

2.1.4 Art. 16 (regroupement dans le cadre de la consommation propre; ne figure pas dans le projet mis en consultation)

Les Verts, le PSS, Greenpeace, Amis de la nature Suisse, Pro Natura, SES, WWF Suisse, Swissolar et EVG-Zentrum demandent que des modifications soient apportées à la réglementation de la participation des locataires et des preneurs de bail à un regroupement pour la consommation propre (RCP). Dans le détail, il est demandé:

- que le prix facturé aux locataires pour les coûts internes réponde à un seul critère, à savoir qu'il soit inférieur de 1 ct./kWh à celui du produit d'électricité standard extérieur;
- qu'il soit clairement énoncé que les coûts de la répartition de l'électricité soutirée à l'extérieur peuvent être répercutés sur les locataires;
- que, lors de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité et de l'ouverture du marché qui l'accompagne, une protection des droits acquis soit introduite pour les RCP

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

afin que les locataires concernés ne puissent pas passer chez un autre fournisseur d'électricité;

- que la reprise de lignes du réseau de distribution existantes par un RCP soit permise.

2.1.5 Art. 69a (publication)

La publication des données concernant les installations de production d'électricité est soutenue par la majorité des participants et considérée comme importante pour un meilleur recensement de la production d'électricité issue de sources renouvelables.

Tous les cantons qui se sont exprimés, ainsi que CCGEO, approuvent sur le principe les réglementations proposées en matière de publication des données relatives aux installations de production d'électricité.

CCGEO et le canton LU demandent que l'organe d'exécution documente les installations de production d'électricité sous forme de géodonnées en étroite collaboration avec les cantons. Le canton VD souhaite par ailleurs que la publication soit étendue aux installations bénéficiant de la rétribution unique et aux installations d'une puissance inférieure à 30 kW.

Le canton TI fait remarquer que les obligations croissantes pesant sur les gestionnaires et sur Pronovo pourraient constituer un obstacle au développement des énergies renouvelables.

La CFC indique que la nouvelle réglementation pourrait poser problème en donnant accès à des informations d'ordre privé. Une installation très discrète intégrée dans une façade pourrait être divulguée par ce biais.

Le PSS et le PVL approuvent la publication.

SIA, ATE, SES, Pro Natura, Greenpeace, Swissolar, SSES, Solarspar, WWF Suisse, VUE, Amis de la nature Suisse, NWA, Swiss Cleantech, InfraWatt, ECO SWISS et HKBB s'expriment en faveur de la publication, qui selon eux permettra un recensement plus précis et plus simple de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Swissolar, VUE et Solarspar demandent par ailleurs la saisie d'autres paramètres, qu'ils estiment nécessaires afin d'améliorer les prévisions de production ainsi que le monitoring de l'évolution du marché.

Ökostrom Schweiz approuve la publication, mais demande que la puissance de l'installation ne soit pas publiée.

Mhylab fait remarquer que la transparence pourrait augmenter les oppositions en bloc contre les projets de petites installations hydroélectriques. À son avis, seules les installations d'une puissance de 1000 kW et plus devraient faire l'objet de la publication. SSH demande, pour le même motif, que seules les données des installations d'une puissance de 300 kW ou plus soient publiées.

InfraWatt et VFS proposent qu'un aperçu géographique soit également établi pour les installations de production de chaleur/froid de proximité ou à distance.

L'AES demande que l'on vérifie si la publication génère un risque pour la sécurité. L'accès aux données doit, le cas échéant, être restreint.

La FRC propose que les producteurs puissent demander que leurs données ne soient pas publiées.

AGORA suggère que les données soient uniquement mises à la disposition de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et de l'organe d'exécution.

HEV souhaite que seules soient recensées et publiées les données relatives aux installations dans lesquelles la part de consommation propre est faible ou inexistante.

L'USP, Prométerre ainsi qu'usam rejettent foncièrement la publication proposée. Ils avancent comme argument le fait que des conclusions erronées sur le plan de l'économie d'entreprise pourraient être tirées de ces informations, et que les données ne sont pas d'intérêt public.

2.1.6 Art. 76 (rapports financiers, report du délai)

Le canton VS, AES, usam et NWA approuvent le fait que le délai pour la transmission des données soit repoussé au 6 janvier.

2.2. Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

2.2.1 Art. 9, let. b et d (exception à la limite inférieure; ne figure pas dans le projet mis en consultation)

SSH et MhyLab proposent que l'exception à la limite inférieure s'applique également aux installations dans lesquelles sont réalisées de mesures d'assainissement visées à l'art. 34 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne; RS 730.0). En outre, il est proposé que la let. b soit complétée afin que des rénovations ne constituent pas en soi de nouvelles atteintes aux plans d'eau.

2.2.2 Art. 14, al. 3 (raccourcissement du préavis pour l'annonce du passage à la commercialisation directe)

Tous les participants à la consultation qui se sont exprimés (les cantons GE et VS, le PSS, Alpiq, AES, Suissetec, usam, Swissolar, USP, Ökostrom Schweiz, NWA, AGORA) approuvent le raccourcissement du préavis pour l'annonce du passage à la commercialisation directe. Ökostrom Schweiz et USP demandent que, dans ce contexte, un retour au système de prix du marché de référence soit possible à tout moment.

2.2.3 Art. 31, al. 2 (agrandissement d'installations bénéficiant de la rétribution de l'injection)

L'adaptation de l'art. 31, al. 2, OEnEr, est approuvée par les cantons AI, VS et ZG ainsi que par UVS, USP, HEV, Greenpeace, Pro Natura, SES, ATE, WWF Suisse, SSES, Swissolar, VUE, AGORA, NWA et Prométerre. Le projet de disposition n'a été rejeté par aucun des participants.

2.2.4 Art. 47, al. 1, let. a (précision apportée à la let. a. Accroissement du débit équipé du cours d'eau pour des installations hydroélectriques flexibles)

Les cantons SH et VS, le PSS, FSP, HKBB et NWA approuvent expressément l'ajout de cette précision. SSH en prend acte sans enthousiasme. Le canton GR propose d'étendre les dispositions sur l'exigence applicable au réservoir également aux autres technologies.

À l'opposé, quelques participants à la consultation (les cantons AG, TI et VD, economiesuisse, Club Energie Suisse, SWV, AES, Alpiq, MhyLab) rejettent le fait que le critère du caractère notable soit redéfini de manière plus exigeante. Selon eux, les centrales au fil de l'eau sont importantes pour la sécurité de l'approvisionnement. Le durcissement proposé donne un signal erroné en rendant plus compliquée l'obtention d'une contribution d'investissement.

Le canton VD craint que certains exploitants de centrales au fil de l'eau utilisent dans la production des capacités de stockage journalier jusqu'alors inusitées, ce qui créerait une obligation d'assainissement de la force hydraulique. La planification cantonale en la matière s'en trouverait réduite à néant.

2.2.5 Annexe 1.1 (définition des installations autonomes)

Les cantons AG, BL, GR, VD, SH et VS, le PSS, SSH, Club Energie Suisse, HKBB, NWA, AES et Alpiq approuvent expressément la modification. SSH souhaiterait que la définition soit étendue, de façon générale, aux installations d'exploitation accessoire.

VUE propose de compléter la définition comme suit: «Les centrales de dotation ainsi que les installations hydroélectriques [...] sont considérées comme des installations autonomes si elles respectent les prescriptions légales au même titre que les installations autonomes.» On s'assurerait ainsi que les installations ne constituent pas un obstacle pour les poissons.

2.2.6 Annexes 1.2 et 2.1 (adaptation du point relatif à l'extrait du registre foncier dans l'énumération)

Tous les participants à la consultation qui se sont exprimés (le canton VS, le PVL, le PSS, AES, ECO SWISS, Greenpeace, HEV, Amis de la nature Suisse, Pro Natura, Swissolar, USP, SES, usam, SIA, suissetec, SSES, ATE, WWF Suisse, AGORA, NWA, Solarspar) approuvent expressément la possibilité de soumettre un document équivalent à l'extrait du registre foncier dans le cadre d'une

demande de prise en compte d'une installation photovoltaïque dans le système de rétribution de l'injection ou pour la rétribution unique.

2.2.7 Annexe 2.1 (adaptation des taux de la rétribution unique au 1^{er} avril 2021)

La proposition d'adapter les taux de la rétribution unique est accueillie favorablement, du moins sur le principe, par les cantons AG, AI, AR, BE, BL, BS, GE, GR, JU, NE, NW, SG, SH, TG, TI, ZG ainsi que par le PLR, le PVL, Les Verts, le PSS, UVS, economiesuisse, USP, SIA, HEV, Suissetec, FRC, ECO SWISS, Greenpeace, Amis de la nature Suisse, Pro Natura, PUSCH, SES, FSP, ATE, WWF Suisse, SSES, Swissolar, VUE, AGORA, HKBB, NWA, Prométerre, CFF et Solarspar. La volonté de créer ainsi une incitation à mieux exploiter les surfaces de toitures pour le photovoltaïque est particulièrement particulièrement appréciée.

Quelques-uns de ces participants demandent toutefois que le projet de loi soit adapté. Certains demandent qu'on renonce à abaisser tant les contributions de base que les contributions liées à la puissance pour les installations dont la puissance est égale ou supérieure à 30 kW, tandis que certains proposent que les contributions liées à la puissance pour ces mêmes installations soient revues à la hausse. D'autres participants souhaitent que les contributions liées à la puissance en dessous de 30 kW ne soient pas relevées comme proposé, mais qu'elles demeurent à un niveau constant.

2.2.8 Contributions d'investissement en cas de rénovation (ne figure pas dans le projet mis en consultation)

L'AES saisit l'occasion pour souligner le fait que des rénovations peuvent également bénéficier de contributions d'investissement. Dans le cadre du calcul des coûts supplémentaires non amortissables, il conviendrait de tenir compte des incertitudes dans les prévisions sur les prix ainsi que des valeurs résiduelles des parties d'installations.

2.3. Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique

Les cantons AI et AR se souscrivent aux modifications prévues dans l'OEEE. En effet, l'étiquette pour les pneumatiques constitue selon eux un instrument bien établi pour la présentation des caractéristiques des pneumatiques. Ils considèrent que des pneumatiques silencieux sont le moyen de réduire le bruit du trafic routier le plus simple et ayant le moins d'incidences sur les coûts. C'est pourquoi le canton AR demande que seuls des pneumatiques silencieux soient admis lors de l'immatriculation d'une voiture de tourisme en Suisse. Les modifications prévues sont également accueillies favorablement par le canton BL. Le canton BE fait remarquer qu'une meilleure transparence favorise une décision d'achat ciblée et qu'on peut donc en attendre des répercussions positives sur l'environnement et la société. Le canton NW partage les objectifs visés avec l'étiquetage des pneumatiques. Le canton GE soutient également les modifications de l'OEEE prévues. Il constate que le comblement des lacunes d'information devrait engendrer une baisse de la consommation énergétique et une réduction du bruit. Le canton JU soutient les modifications, car elles permettront aux propriétaires de véhicules de faire le bon choix pour réduire l'impact environnemental et sonore de leurs déplacements. Le canton SH partage les objectifs visés avec l'étiquetage des pneumatiques et approuve les modifications de l'OEEE en la matière. La révision de l'OEEE est également accueillie favorablement par le canton GR, qui considère que les indications transparentes sur les pneumatiques peuvent contribuer non seulement à améliorer l'efficacité au niveau de la consommation de carburant, mais aussi à réduire les nuisances sonores. En effet, des pneumatiques optimisés sur le plan sonore constituent une mesure efficace de protection contre le bruit. Le canton ZG approuve les améliorations dans l'étiquetage des pneumatiques, qui instaurent selon lui une plus grande transparence et permettent une décision d'achat mieux ciblée. Le canton VS accueille favorablement les modifications prévues visant à accroître l'efficacité énergétique, à réduire les nuisances sonores et à améliorer la sécurité routière. Le canton NE soutient les modifications proposées, car selon le rapport explicatif, elles devraient permettre une baisse de la consommation d'énergie et une réduction du bruit. Il considère toutefois que dans le domaine de la réduction du bruit, on pourrait en faire davantage. Le bruit des pneumatiques est la principale composante des émissions sonores. Pour mettre en œuvre des mesures réellement efficaces, il faudrait ne plus autoriser en Suisse que des pneumatiques à faible bruit. Le canton TI fait remarquer que les pneumatiques représentent un moyen simple et

peu coûteux pour réduire le bruit. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que des pneumatiques silencieux soient utilisés. L'étiquetage pour les pneumatiques est un instrument très utile pour y parvenir. Les objectifs ne pourront toutefois être atteints qu'avec des campagnes d'information et de promotion de pneumatiques respectueux de l'environnement. La ville de Zurich approuve l'extension du champ d'application aux pneumatiques des véhicules utilitaires lourds et aux pneumatiques rechapés. Elle apprécie la meilleure visibilité et voit dans l'étiquette pour les pneumatiques un instrument d'information et de sensibilisation. Néanmoins, les incitations pour les consommateurs sont faibles, notamment par rapport au bruit. Or, les pneumatiques silencieux sont un moyen simple et sans incidence sur les coûts pour réduire le bruit généré par les véhicules. Les campagnes d'information et les conventions de branche ne sont toutefois pas une solution adaptée. La ville de Zurich demande donc que seuls les pneumatiques de la classe A pour le bruit de roulement soient désormais admis en Suisse.

UVS soutient dans leur principe les modifications prévues ainsi que l'extension du champ d'application aux pneumatiques des véhicules utilitaires lourds. Elle est toutefois d'avis qu'il faudrait mettre tout en œuvre pour que seuls des pneumatiques silencieux soient désormais utilisés pour les voitures de tourisme. UVS demande par conséquent que seuls soient désormais admis en Suisse les pneumatiques de la catégorie de la plus silencieuse.

Le PLR souscrit aux modifications de l'OEEE, qui permettent une gestion cohérente avec celle de l'UE et évitent que s'instaure une exception suisse. Selon lui, les changements prévus offrent aux consommateurs une transparence accrue et une meilleure information; à l'achat, l'efficacité au niveau de la consommation de carburant, les nuisances sonores et la sécurité routière peuvent ainsi être mieux prises en compte. Un système propre au marché suisse serait comparativement plus coûteux et n'offrirait pas de valeur ajoutée supplémentaire. Le PSS est favorable à une introduction simultanée en Suisse et dans l'UE de la nouvelle étiquette pour les pneumatiques. Il apprécie tout particulièrement la visibilité accrue, la meilleure information des consommateurs et l'extension de l'obligation d'étiquetage aux pneumatiques de la classe C3. Le PSS fait remarquer que les principales améliorations pourraient venir de la prise en compte, à l'avenir, des pneumatiques rechapés et de l'indication du kilométrage et de l'abrasion. Selon lui, la Suisse doit soutenir l'UE dans l'élaboration de méthodes de mesure adaptées. Elle doit en outre s'assurer que les indications sur les produits sont aisément accessibles, afin de permettre une identification univoque et une comparaison entre produits. Le PVL approuve le principe d'une adaptation des prescriptions sur l'indication de la classe d'efficacité en carburant et d'autres caractéristiques des pneumatiques. Selon lui, un remaniement de l'étiquette-énergie pour les voitures de tourisme est toutefois nécessaire afin de favoriser la baisse du trafic individuel et la transition des véhicules roulant à l'essence vers des voitures électriques. Or, dans ce domaine justement, des lacunes subsistent sur l'étiquette-énergie pour les véhicules. En effet, avec la réglementation actuelle, des véhicules à forte consommation d'essence (p. ex. des SUV consommant 5,7 l/100 km) peuvent atteindre la classe d'efficacité énergétique A. Idéalement, une adaptation de la pratique permettrait déjà d'améliorer quelque peu la situation.

Les organisations de protection de l'environnement (ATE, PUSCH, SES, Greenpeace, Pro Natura, WWF Suisse, Amis de la nature Suisse) se montrent favorables à l'introduction simultanée, en Suisse et dans l'UE, de la nouvelle étiquette pour les pneumatiques. Elles se félicitent en particulier de la visibilité accrue, de la meilleure information des consommateurs et de l'extension de l'obligation d'étiquetage aux pneumatiques de la classe C3. Ces organisations font remarquer que les principales modifications pourraient venir de la prise en compte, à l'avenir, des pneumatiques rechapés et de l'indication du kilométrage et de l'abrasion. À leur avis, la Suisse devrait soutenir l'UE dans l'élaboration de méthodes de mesure adaptées. Elle devrait en outre s'assurer que les indications sur les produits sont aisément accessibles, afin de permettre une identification univoque et une comparaison entre produits. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, elle doit continuer à tenir la liste suisse de pneus.

L'UPSA se prononce en faveur d'une étiquette pour les pneumatiques basée, comme c'était le cas jusqu'à présent, sur le système européen. Elle estime que la possible introduction de prescriptions pour les pneumatiques rechapés constitue un défi. Si des directives européennes étaient envisagées dans ce domaine et que l'obligation d'étiquetage était étendue, il pourrait s'ensuivre une hausse des coûts, et donc des augmentations de prix, pouvant aboutir à un désavantage concurrentiel. Le TCS

soutient quant à lui la révision et l'harmonisation avec le règlement de l'UE. Grâce aux adaptations, les consommateurs sont mieux informés et encouragés à choisir le meilleur produit sur le plan de la sécurité, de l'impact sur l'environnement et du bruit. En outre, la reprise des directives de l'UE permet d'éviter un surcroît de travail administratif. Routesuisse accueille favorablement l'application en Suisse du système européen et soutient la révision proposée. Une extension possible de l'obligation d'étiquetage aux pneumatiques rechapés doit se faire de la manière la plus simple et la moins bureaucratique possible pour éviter une augmentation des prix.

La FRC soutient les modifications proposées, puisque celles-ci permettront une transparence accrue, et partant, une décision d'achat prise en meilleure connaissance de cause, avec un impact positif sur l'environnement et sur la société. La FRC se réjouit par ailleurs de l'ajout prévu des paramètres concernant le kilométrage et l'abrasion dans la perspective d'une réduction de la pollution en microplastique. L'USP soutient les modifications proposées et appelle de ses vœux une extension rapide de la méthode d'essai à d'autres paramètres. Selon elle, dans l'optique d'économie circulaire, les pneumatiques rechapés jouent un rôle important, en particulier pour les véhicules utilitaires lourds. De plus, la quantité de microplastique due à l'abrasion qui est rejetée dans l'environnement doit être réduite.

NWA et AGORA soutiennent les modifications prévues de l'OEEE. La CFC approuve les modifications proposées et souligne que la perspective du cycle de vie complet doit en particulier être prise en compte. Pour ECO SWISS, il est judicieux d'introduire l'étiquette pour les pneumatiques modifiée et de l'étendre aux pneumatiques de camions et de bus conformément aux prescriptions de l'UE. ECO SWISS exprime toutefois la crainte, en cas d'extension aux pneumatiques rechapés, que cela occasionne un surcoût pour les entreprises concernées et se traduise par une hausse des prix de ces pneumatiques.

Le canton SO estime qu'une modification de l'étiquette pour les pneumatiques est nécessaire. Cette étiquette est un instrument permettant de s'assurer que seuls des pneumatiques silencieux seront dorénavant utilisés. C'est un moyen simple, avantageux et efficace pour réduire le bruit occasionné par les voitures de tourisme en appliquant le principe de l'utilisateur payeur.

Usam rejette les modifications proposées de l'OEEE. Les changements sont certes acceptables sur le fond, mais les coûts découlant de cette réglementation ne sont pas présentés de manière transparente. Or, sans une estimation chiffrée du surcoût, il est impossible de savoir qui les assumera. Le Club Energie Suisse est d'avis que les modifications des dispositions de l'OEEE sont inutiles puisque la Suisse prend les devants en intégrant le droit de l'UE dans sa propre législation.

2.4. Ordonnance sur la géoinformation

2.4.1 Installations de production d'électricité

L'ajout de l'indicateur dans le catalogue de géodonnées de base relevant du droit fédéral est soutenu par la majorité des participants. Il est perçu comme important pour améliorer le recensement de la production d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables.

Tous les cantons qui se sont exprimés approuvent sur le principe l'ajout de l'indicateur dans le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

Le canton LU demande que l'instance compétente pour la saisie des géodonnées soit assumée conjointement et/ou coordonnée avec les cantons. Le canton SG fait remarquer que l'instance compétente devrait être l'OFEN, car les compétences en ce qui concerne la disponibilité et la mise à disposition des services de géoinformation seraient ainsi mieux réglées sur le long terme.

Le PSS et le PVL se félicitent de l'ajout de l'indicateur.

SIA, UVS, NWA, AGORA ainsi que Club Energie Suisse approuvent l'ajout de l'indicateur dans le catalogue des géodonnées de base.

HEV considère que les données en question ne présentent pas un intérêt public et demande par conséquent qu'on restreigne l'accès par une autorisation de niveau B.

AGORA demande une restriction d'accès de niveau C.

UVS rejette fondamentalement la publication proposée.

2.4.2 Cartes d'inondation

L'ajout de l'indicateur dans le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral est largement soutenu. Tous les cantons qui se sont exprimés, ainsi que SIA, NWA, AGORA et Club Energie Suisse l'approuvent.

Le PVL se prononce en faveur de l'ajout de l'indicateur, et demande un niveau d'autorisation d'accès A, car des données accessibles au public permettent des applications nouvelles et innovantes.

UVS approuve l'ajout de l'indicateur et propose en outre que la mention figure également dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Usam soutient le projet, sous réserve que les frais occasionnés soient couverts par l'OFEN.

3. Liste des abréviations

AES	Association des entreprises électriques suisses
AG	Canton d'Argovie
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
ATE	Association transports et environnement
BE	Canton de Berne
BL	Canton de Bâle-Campagne
BS	Canton de Bâle-Ville
CCGEO	Conférence des services cantonaux de géoinformation
CFC	Commission fédérale de la consommation
CFF	Chemins de fer fédéraux
EICom	Commission fédérale de l'électricité
EVG-Zentrum	Zentrum für Eigenverbrauchsgemeinschaft
FRC	Fédération romande des consommateurs
FSP	Fédération suisse de pêche
GE	Canton de Genève
GR	Canton des Grisons
HEV	Hauseigentümerverband Schweiz (Association suisse des propriétaires fonciers)
HKBB	Handelskammer beider Basel (Chambre de commerce des deux Bâle)
JU	Canton du Jura
LEne	Loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (RS 730.0)
Les Verts	Parti écologiste suisse
LU	Canton de Lucerne
NE	Canton de Neuchâtel
NW	Canton de Nidwald
NWA	Nie Wieder Atomkraftwerke Schweiz
PLR	PLR. Les Libéraux-Radicaux
PSS	Parti socialiste suisse
PUSCH	Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz
PVL	Parti vert/libéral Suisse
SES	Fondation suisse de l'énergie
SG	Canton de Saint-Gall
SH	Canton de Schaffhouse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SO	Canton de Soleure
SSes	Société suisse pour l'énergie solaire
SSH	Swiss Small Hydro
Suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband
SWV	Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband (Association suisse pour l'aménagement des eaux)
SZ	Canton de Schwyz
TCS	Touring Club Suisse
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
UR	Canton d'Uri
usam	Union suisse des arts et métiers
USP	Union suisse des paysans
UVS	Union des villes suisses
VD	Canton de Vaud
VFS	Association suisse du chauffage à distance
VS	Canton du Valais
VUE	Verein für umweltgerechte Energie naturemade (Association pour une énergie respectueuse de l'environnement)
WWF Suisse	World Wide Fund for Nature Suisse

ZG
ZH

Canton de Zoug
Canton de Zurich

4. Liste des participants

Cantons et villes

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieure
Canton d'Argovie
Canton de Bâle-Campagne
Canton de Bâle-Ville
Canton de Berne
Canton de Fribourg
Canton de Genève
Canton des Grisons
Canton du Jura
Canton de Lucerne
Canton de Neuchâtel
Canton de Nidwald
Canton de Saint-Gall
Canton de Schaffhouse
Canton de Schwyz
Canton de Soleure
Canton du Tessin
Canton de Thurgovie
Canton d'Uri
Canton du Valais
Canton de Vaud
Canton de Zoug
Canton de Zurich
Ville de Zurich

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PLR. Les Libéraux-Radicaux
Parti vert/libéral Suisse
Parti écologiste suisse
Parti socialiste suisse

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Union des villes suisses

Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse

Union suisse des paysans
Union suisse des arts et métiers

Commissions et conférences

Commission fédérale de la consommation
Conférence des services cantonaux de géoinformation

Industrie électrique

Alpiq SA
Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband (Association suisse pour l'aménagement des eaux)
Association des entreprises électriques suisses

Industrie et services

Handelskammer beider Basel (Chambre de commerce des deux Bâle)
Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)

Industrie des transports

Union professionnelle suisse de l'automobile
Chemins de fer fédéraux (CFF)
routesuisse
Touring Club Suisse (TCS)

Industrie du bâtiment

Hauseigentümerverband Schweiz HEV (Association suisse des propriétaires fonciers)
Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband (suissetec)

Industrie du gaz et du pétrole

Avenergy Suisse

Organisations de protection des consommateurs

Fédération romande des consommateurs

Organisations pour la protection de l'environnement et du paysage

ECO SWISS
Fondation suisse de l'énergie
Greenpeace Suisse
Amis de la nature Suisse
Stiftung Praktischer Umweltschutz Schweiz (PUSCH)
Pro Natura
Station ornithologique suisse à Sempach (Vogelwarte Sempach)
Association transports et environnement (ATE)
WWF Suisse

Organisations dans le domaine des cleantech, des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Zentrum für Eigenverbrauchsgemeinschaft (EVG-Zentrum)
Mhylab
Solarspar
Société suisse pour l'énergie solaire
Swiss Small Hydro
Swiss Cleantech
Swissolar
Verein für die Energienutzung aus Abwasser, Abfall, Abwärme und Trinkwasser InfraWatt
Association suisse du chauffage à distance
Verein für umweltgerechte Energie naturemade (Association pour une énergie respectueuse de l'environnement)

Autres organisations actives dans le domaine de la politique et des techniques énergétiques

NWA Schweiz (Nie Wieder Atomkraftwerke)
Ökostrom Schweiz
Club Energie Suisse
Fédération suisse de pêche

Autres participants à la consultation

Archéologie Suisse
AGORA
Prométerre
Pronovo AG

Total: 75